



Cabinet de Quénétain - Immo Partners
Géomètre-expert D.P.L.G
Expert près la Cour d'Appel de Paris
1 rue Tiphaine
75015 Paris

Pôle Géomètre
Tél. 01.45.75.59.69
Fax. 01.45.75.59.49

Pôle Diagnostics
Tél. 01.43.58.78.20
Fax. 01.43.58.78.24

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 14032312 / 1 Réf. Ademe : 1475V2015798H Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A Valable jusqu'au : 02/10/2024 Type de bâtiment : Appartement Bien : 1er étage - Lot 6 Année de construction : avant 1948 Surface habitable : 21,7 m ² Adresse : 82 avenue de Clichy 75017 PARIS	Date de visite : 02/09/2014 Date d'établissement : 03/10/2014 Diagnosticteur : Guillaume Hoël Cabinet de Quénétain - IMMO PARTNERS - 1 rue Tiphaine - 75015 PARIS Tél. : 01.43.58.78.20 Email : alexis@quenetaim.com Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I. CERT Parc EDONIA - bâtiment G - rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 0354 délivré le 03/10/2012 et expirant le 02/10/2017.
Propriétaire : Nom : WANIGASINGHE Adresse : 82 avenue de Clichy 75017 PARIS Commanditaire	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : - kWhEP/m ² .an	Estimation des émissions : - kgCO ₂ /m ² .an
<p>Logement économe</p> <p>≤ 50 A</p> <p>51 à 90 B</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>> 450 G</p> <p>Logement énergivore</p>	<p>Faible émission de GES</p> <p>≤ 5 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>21 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 80 F</p> <p>> 80 G</p> <p>Forte émission de GES</p>

Commentaire : N'ayant pas obtenu les consommations énergétiques en volume pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire sur les 3 dernières années, les tantièmes de chauffage du lot ainsi que le descriptif des équipements collectifs, les étiquettes environnementales ci-dessus doivent rester vierges conformément à l'arrêté du 8 février 2012.

L'Opérateur de repérage,
Guillaume Hoël

Fait à PARIS, le 03/10/2014

Cabinet de Quénétain - Immo Partners,
A. de Quénétain



SAS CABINET DE QUENETAIM - IMMO PARTNERS
SIRET : 529 783 557

Code APE : 7112A
Assurance : Swiss Life N° 9.494.687

Page 1 sur 9
www.quenetaim.com
geometre-expert@quenetaim.com

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie du logement, prix des énergies indexés au 15 août 2011 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	-	-	-
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	-	-	-

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : briques pleines simples, ép. 28 cm, non isolé(e) - Mur 2 : cloison de plâtre, non isolé(e)	Chauffage : Non communiqué	ECS : Non communiqué
Toiture : - pas de paroi déperditive	Emetteurs : - sans objet	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtre 1 : bois, simple vitrage - Fenêtre 2 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 10 mm - Porte : simple en bois, opaque pleine	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - pas de paroi déperditive	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	- kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



Cabinet de Quénétain – Immo Partners
Géomètre-expert D.P.L.G
Expert près la Cour d'Appel de Paris
1 rue Tiphaine
75015 Paris

Pôle Géomètre
Tél. 01.45.75.59.69
Fax. 01.45.75.59.49

Pôle Diagnostics
Tél. 01.43.58.78.20
Fax. 01.43.58.78.24

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de

- nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouches pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Cabinet de Quénétain – Immo Partners
Géomètre-expert D.P.L.G
Expert près la Cour d'Appel de Paris
1 rue Tiphaine
75015 Paris

Pôle Géomètre

Tél. 01.45.75.59.69
Fax. 01.45.75.59.49

Pôle Diagnostics

Tél. 01.43.58.78.20
Fax. 01.43.58.78.24

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*	
	1	1
Isolation des murs par l'intérieur <i>Commentaires : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 3,7 m².K/W.</i>		15%
Isolation des murs par l'extérieur <i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 3,7 m².K/W.</i>		15%
Calfeutrement des défauts d'étanchéité		-
Remplacement fenêtres très performantes <i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique $U_w < 1,3$ et $Sw \geq 0,3$ W/m².K. Le taux de 15% s'applique si les travaux portent sur moins de 50% des fenêtres mais qu'un bouquet est réalisé par ailleurs</i>		0%/15%
Mise en place de survitrage <i>Commentaires : L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.</i>		-
Installation d'un programmateur <i>Commentaires : Choisir un programmateur simple d'utilisation permettant un réglage journalier mais aussi hebdomadaire.</i>		15%
Mise en place d'une régulation en fonction de la température intérieure		15%
Installation de robinets thermostatiques <i>Commentaires : Les robinets thermostatiques permettent de profiter des apports gratuits dans la pièce en évitant les surchauffes. Ne jamais poser de robinets thermostatiques sur une installation monotube. Ne jamais poser de robinets thermostatiques dans la pièce où se trouve le thermostat d'ambiance.</i>		15%
Ventilation insuffisante. Ajout VMR <i>Commentaires : La VMR s'installe dans les pièces humides : salle de bains, sanitaires (surtout s'ils sont aveugles) et cuisine. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.</i>		-

* Depuis le 1er janvier 2014, pour bénéficier du crédit d'impôt (sous réserve de respect des autres conditions) les contribuables doivent réaliser un "bouquet de travaux" (au moins 2 travaux dans une liste définie), à l'exception de ceux dont le revenu est inférieur à un certain plafond. Ces derniers peuvent bénéficier du crédit d'impôt en ne réalisant qu'une seule dépense (action seule)."

1 Taux hors bouquet, sous conditions de ressources.

2 Taux pour des travaux réalisés en bouquet.

Les travaux sont éligibles au bouquet de travaux si le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes :

- Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
- Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs,
- Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures,
- Dépenses au titre de l'acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- Dépenses au titre de l'acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- Dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, autres que air/air, à l'exception de celles réservées aux d) et e)

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.



SAS CABINET DE QUENETAIN – IMMO PARTNERS
SIRET : 529 783 557

Code APE : 7112A
Assurance : Swiss Life N° 9.494.687

Page 4 sur 9
www.quenetaim.com
geometre-expert@quenetaim.com



Cabinet de Quénétain – Immo Partners
 Géomètre-expert D.P.L.G
 Expert près la Cour d'Appel de Paris
 1 rue Tiphaine
 75015 Paris

Pôle Géomètre

Tél. 01.45.75.59.69
 Fax. 01.45.75.59.49

Pôle Diagnostics

Tél. 01.43.58.78.20
 Fax. 01.43.58.78.24

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X			X		
Utilisation des factures	X		A partir du DPE à l'immeuble	X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Copropriétés et volumes - Diagnostics - Relevés de surface et plans - Urbanisme - Topographie - Foncier - Expertise





Cabinet de Quénétain – Immo Partners
Géomètre-expert D.P.L.G
Expert près la Cour d'Appel de Paris
1 rue Tiphaine
75015 Paris

Pôle Géomètre
Tél. 01.45.75.59.69
Fax. 01.45.75.59.49

Pôle Diagnostics
Tél. 01.43.58.78.20
Fax. 01.43.58.78.24

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Guillaume Hoël, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

A Paris, le 03/10/2014



SAS CABINET DE QUENETAIN – IMMO PARTNERS
SIRET : 529 783 557

Code APE : 7112A
Assurance : Swiss Life N° 9.494.687

Page 6 sur 9
www.quenetaim.com
geometre-expert@quenetaim.com



Cabinet de Quénétain – Immo Partners
Géomètre-expert D.P.L.G.
Expert près la Cour d'Appel de Paris
1 rue Tiphaine
75015 Paris

Pôle Géomètre

Tél. 01.45.75.59.69
Fax. 01.45.75.59.49

Pôle Diagnostics

Tél. 01.43.58.78.20
Fax. 01.43.58.78.24

CERTIFICAT DE COMPETENCES

Copropriétés et volumes - Diagnostics - Relevés de surface et plans - Urbanisme - Topographie - Foncier - Expertise

CERTIFICAT DE COMPETENCES

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0354 Version 03

Je soussigné
Philippe TROYALIX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 03/10/2012, date d'expiration : 02/10/2017
DPE	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 03/10/2012, date d'expiration : 02/10/2017 Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 21/01/2013, date d'expiration : 02/10/2017
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 23/10/2013, date d'expiration : 22/10/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/11/2012, date d'expiration : 26/11/2017
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 03/10/2012, date d'expiration : 02/10/2017
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 15/11/2012, date d'expiration : 14/11/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 30/06/2014



AVERTISSEMENT : le présent certificat est délivré en vertu de la certification des personnes physiques et/ou morales de l'Institut de Certification des personnes physiques et/ou morales (I.Cert) par le décret n° 2009-1129 du 22/08/2009 et du décret n° 2011-1036 du 08/09/2011. Les missions de diagnostic de performance énergétique des personnes physiques et/ou morales sont régies par le décret n° 2011-1036 du 08/09/2011 et la loi n° 490 du 21 novembre 2009 relative à la performance énergétique des bâtiments. Avant le 21 novembre 2009, les missions de diagnostic de performance énergétique des personnes physiques et/ou morales étaient régies par le décret n° 2009-1129 du 22/08/2009. Les missions de diagnostic de performance énergétique des personnes physiques et/ou morales sont régies par le décret n° 2011-1036 du 08/09/2011. Avant le 21 novembre 2009, les missions de diagnostic de performance énergétique des personnes physiques et/ou morales étaient régies par le décret n° 2009-1129 du 22/08/2009.



SAS CABINET DE QUENETAİN – IMMO PARTNERS
SIRET : 529 783 557

Code APE : 7112A
Assurance : Swiss Life N° 9.494.687



Cabinet de Quénétain – Immo Partners
Géomètre-expert D.P.L.G
Expert près la Cour d'Appel de Paris
1 rue Tiphaine
75015 Paris

Pôle Géomètre
Tél. 01.45.75.59.69
Fax. 01.45.75.59.49

Pôle Diagnostics
Tél. 01.43.58.78.20
Fax. 01.43.58.78.24

ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



SAS DE GEOMETRES EXPERTS
A DE QUENETAINE
1 RUE TIPHAIN
75015 PARIS FR

COURTIER

CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Tél : 01 40 68 02 02
Fax : 01 40 68 05 00
Portefeuille : 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3925825104
Client n° 0296635720

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE, attestons que la :

SOCIETE DE GEOMETRES EXPERTS A DE QUENETAINE 14 RUE VIOLET 75015 PARIS

a souscrit pour son compte, le contrat n° 3925825104 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

- Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- Risques Naturels et Technologiques
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic Technique Amiante (DTA)
- Etat Termites
- Certification de surface – Loi Carrez
- Diagnostic Gaz
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Installation intérieure d'électricité
- Etat des lieux dans le cadre du Prêt à taux Zéro
- Déterminer les millièmes de copropriété
- Etat des lieux locatifs (parties privatives)
- Diagnostic d'Accessibilité aux Personnes handicapés
- Etat descriptif Loi Scellier en réhabilitation (arrêté du 19 décembre 2003)
- Certificat de décence et d'habitabilité (décret 2002-120 du 30 janvier 2002).

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 015 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 72 057 46 0
Opérations d'assurances énoncées de l'VA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2



Cabinet de Quénétain – Immo Partners
Géomètre-expert D.P.L.G
Expert près la Cour d'Appel de Paris
1 rue Tiphaine
75015 Paris

Pôle Géomètre

Tél. 01.45.75.59.69
Fax. 01.45.75.59.49

Pôle Diagnostics

Tél. 01.43.58.78.20
Fax. 01.43.58.78.24

Copropriétés et volumes - Diagnostics - Relevés de surface et plans - Urbanisme - Topographie - Foncier - Expertise

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1-Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 inclus** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 9 janvier 2014
Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de la Chevre - 92727 Nanterre Cedex - T22 067 460 811 C.S. Nanterre
Energie réglementée par le Code des Assurances - TVA : intracommunautaire n° FR 14 22 067 460
Opérations d'assurance exclues de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

2/2



SAS CABINET DE QUENETAIN – IMMO PARTNERS
SIRET : 529 783 557

Code APE : 7112A
Assurance : Swiss Life N° 9.494.687

Page 9 sur 9
www.quenetaim.com
geometre-expert@quenetaim.com